Publié sur www.tournemire-aveyron.fr le 14/10/2026 à 14h59

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA commune de TOURNEMIRE

Délibération N°2026-10-05

Séance **du 13 octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à 18h30

Etaient présents : M.Cousy Christophe, , M.Robert Hugues, Mme Mélou Colette, M.Gressard Frédéric, M.Rochette André, Mme Cristol Céline, Mme Monteillet Laure, M.Fraysse Josian, Mme MILLERVirginie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M.Rohi Philippe (procuration à Mr Cousy), Mme Prieto Elodie (procuration à Mme Miller-Guerreiro).

Madame Céline CRISTOL a été nommée secrétaire.

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	9
Votants	11
Absents	2

Date de convocation :
08/10/2026

Date d'affichage :
08/10/2026

OBJET
Demande de subvention au titre de la DETR-Travaux d'abattage suite aux intempéries de février 2026.

Vu les intempéries survenues en février 2026 ;
Considérant que ces intempéries ont fragilisé deux peupliers situés le long du chemin Trompette, présentant désormais un danger pour la sécurité des usagers ;
Considérant la nécessité de procéder à l'abattage de ces deux arbres afin de prévenir tout risque de chute et d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
Considérant le montant des travaux, qui s'élève à **1 202,00 € HT** ;
Considérant la possibilité de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux de 40 % ;

Le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Article 1 : D'approuver la réalisation des travaux d'abattage de deux peupliers dangereux situés sur le chemin Trompette, à la suite des intempéries de janvier et février 2026.

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
- Montant total des travaux : **1 202,00 € HT**
- Subvention sollicitée au titre de la DETR (40 %) : **480,80 €**
- Reste à la charge de la commune : **721,20 € HT**, sous réserve de l'attribution de la subvention et hors éventuelle TVA récupérable.

Article 3 : De solliciter auprès de l'État une subvention de **480,80 € au titre de la DETR**, correspondant à 40 % du montant des travaux hors taxes.
Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention, à signer les documents correspondants et à assurer le suivi de cette opération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Christophe COUSY
Acte dématérialisé

La secrétaire de séance
Céline CRISTOL

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de Millau
Le 14/10/2026
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr le
14/10/2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20261013-202610_05-DE
Reçu le 14/10/2026